

Accueil de Loisirs sans hébergement 3-15 ans / Petites Vacances Règlement intérieur

La Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien organise un Accueil de Loisirs pour les petites vacances scolaires. Il est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection Maternelle et Infantile. Les enfants sont confiés à l'équipe d'agents d'animation de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien

Article 1 : Les jours d'ouverture

L'accueil de Loisirs est ouvert sur toutes les périodes de petites vacances sauf Noël.

Un séjour hiver est proposé au cours des vacances d'Hiver sur 6 jours pour un groupe de 15 jeunes âgés de 11 à 15 ans.

Article 2 : Les horaires d'ouverture

- ✓ Journée : 9h/16h30 avec accueil des enfants jusqu'à 9h30 et départ jusqu'à 17h
- ✓ Accueil péri-accueil de loisirs : 7h/9h et 17h/18h30

Article 3 : Les locaux

L'accueil est organisé au service jeunesse de la Communauté de Communes à Bouloire. Chaque tranche d'âge dispose d'une salle d'activité adaptée et d'une salle sieste pour les enfants de moins de 6 ans.

Article 4 : Public

Les enfants et jeunes âgés de 3 à 15 ans. Les enfants âgés de 3 ans doivent être scolarisés. L'accueil des plus de 15 ans est possible sur le groupe des 11/15 ans.

Article 5 : Inscription

Les familles doivent remplir un dossier d'inscription par enfant. Ce dossier complet doit comporter : une fiche de renseignements, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance. Il est valable durant toute l'année scolaire et pour toutes les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs: été, mercredis et petites vacances scolaires. A ce titre, tout changement en cours d'année, par rapport aux renseignements fournis, doit être signalé par écrit ou complété sur la fiche d'inscription.

Article 6 : Fréquentation

Pour les enfants âgés de 3 à 10 ans, l'inscription est obligatoire, se fait à la semaine ou à la journée et est définitive.

Pour les jeunes âgés de 11 à 15 ans, l'inscription est obligatoire et définitive, peut se faire à la demi-journée ou journée avec ou sans repas. Le programme d'animations précise les modalités d'inscription. Toute inscription est à effectuer auprès du secrétariat de la communauté de communes.

L'inscription est validée par la signature de l'attestation d'inscription entraînant une facturation. Toute inscription, que ce soit pour le ramassage ou l'accueil de loisirs est à effectuer au plus tard jusqu'au mercredi soir précédent la semaine de vacances et au plus tôt selon le nombre de places disponibles.

Les familles doivent préciser la nature de l'inscription : demi-journée, repas, journée selon l'âge des enfants, semaine, ramassage en minibus. **Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation.**

Article 7 : Sécurité et santé

Arrivée de l'enfant

La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'aux locaux de l'accueil de Loisirs. Les enfants doivent être confiés à un animateur.

Départ de l'enfant

Les familles sont invitées à reprendre leurs enfants dans l'enceinte même de l'accueil de Loisirs. L'enfant, autorisé à rentrer seul, est renvoyé à l'heure convenue si la famille l'a signalé par écrit. Les enfants pour lesquels la famille a désigné par écrit un ou des responsables, ne sont confiés qu'à l'une des personnes désignées.

Santé (maladie, accident)

Seuls les enfants propres sont admis.

Certaines vaccinations sont obligatoires: Diphtérie, Tétanos, Polio, BCG avec les différents rappels à jours. En l'absence de certificat de vaccinations (*faire un double du carnet de santé ou remplir la partie vaccination de la fiche sanitaire jointe au dossier d'inscription*), il doit être produit un certificat médical de contre-indication précisant la nature du vaccin et la durée de la contre-indication.

Il doit être signé et daté par le médecin de famille et doit être renouvelé dès que la date de contre-indication est dépassée et ce à chaque inscription.

Si votre enfant a des problèmes de santé (asthme, allergies, etc.), vous devez l'indiquer sur la fiche de liaison et le préciser, si possible, oralement à l'animateur qui prend votre enfant en charge.

L'équipe d'encadrement (équipe de direction et d'animation) ne peut en aucun cas donner un médicament.

- Exception faite sur présentation d'ordonnance médicale :
 - ✓ Remettre une copie lisible de l'ordonnance établie par le médecin de famille
 - ✓ Remise en main propre des médicaments par la famille.
 - ✓ Autorisation écrite des parents ou tuteur légal
- Il est interdit d'apporter des médicaments autres que ceux prescrits sur l'ordonnance.

En cas d'accident, La procédure mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessure sans gravité : soins apportés par l'animateur.
- Maladie : les parents sont automatiquement appelés.
- Accident grave : appel du service des secours et appel des parents grâce aux renseignements obligatoires portés sur le dossier d'inscription.

Article 8 : Participation des familles

Les tarifs sont fixés chaque année par le conseil communautaire Le Gesnois Bilurien. Les tarifs sont déterminés selon le quotient familial des familles et le lieu de résidence. Un tarif s'applique pour les familles qui résident sur la Communauté de communes et un pour les familles hors Communauté de communes.

Pour les familles allocataires CAF, le n° doit obligatoirement être fourni. Pour les familles du régime agricole le courrier adressé en début d'année par la MSA, où figure le QF, doit être fourni.

Si aucune de ces pièces n'est donnée au moment de l'inscription ou de la facturation, le tarif appliqué sera celui de la tranche la plus haute.

De plus, l'absence d'information permettant de déterminer la tranche à laquelle appartient la famille, entrainera l'application du tarif de la tranche la plus haute.

Journée Accueil de loisirs par enfant avec repas et goûter

Tarif Alsh	QF inférieur à 530		QF entre 531 et 800		QF entre 801 et 1100		QF entre 1101 à 1300		QF supérieur à 1300	
	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
9h/12h	2,55 €	2,76 €	3,15 €	3,40 €	3,75 €	4,06 €	4,35 €	4,71 €	4,95 €	5,34 €
12h/13h*	3,66 €	3,95 €	3,86 €	4,17 €	4,06 €	4,38 €	4,26 €	4,60 €	4,46 €	4,82 €
13h/17h	3,44 €	3,71 €	4,24 €	4,58 €	5,04 €	5,44 €	5,84 €	6,30 €	6,64 €	7,17 €
Journée	<u>9,65 €</u>	<u>10,42 €</u>	<u>11,25 €</u>	<u>12,15 €</u>	<u>12,85 €</u>	<u>13,88 €</u>	<u>14,45 €</u>	<u>15,61 €</u>	<u>16,05 €</u>	<u>17,33 €</u>

La facturation s'établit à la journée pour les enfants âgés de 3 à 10 ans et selon l'inscription pour les 11/15 ans.

*repas : 2.80€ inclus dans le créneau 12h/13h

Accueil péricentre : 7h/9h – 17h/18h30

de 0 à 30 minutes	0.42€	0,45 €	0,52 €	0,56 €	0,62 €	0,67 €	0,72 €	0,77 €	0,82 €	0,88 €
-------------------	-------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

Tarif ramassage par enfant et par trajet : 1€

Séjour hiver 6 jours 5 nuits

QF inférieur à 530		QF entre 531 et 800		QF entre 801 et 1100		QF entre 1101 à 1300		QF supérieur à 1300	
CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC	CDC	Hors CDC
170,00 €	180,00 €	210,00 €	225,00 €	250,00 €	270,00 €	290,00 €	315,00 €	330,00 €	360,00 €

La facturation de l'accueil péricentre s'établit selon le nombre de créneaux utilisés. Chaque créneau correspond à une période de 30 minutes. Tout créneau entamé est facturé selon le QF. **Pour favoriser un meilleur départ, les familles arrivent 5 minutes avant la fermeture de l'accueil, soit à 18h25.**

La famille qui vient chercher ses enfants avec un retard supérieur à 5 minutes se verra appliquer une amende forfaitaire de 2 € pour chaque quart d'heure de retard à laquelle s'ajoutera 20 € d'amende supplémentaire au-delà d'une heure et pour chaque enfant. Tout quart d'heure entamé sera dû.

L'absence d'un enfant ne pourra être prise en compte que sur présentation d'un certificat médical : document à transmettre au cours de la semaine suivante au plus tard. Passé ce délai, la facturation ne prendra pas en compte l'absence de l'enfant.

Tout règlement non effectué à la réception de la facture et suite aux courriers de relance adressés par la communauté de communes peut entraîner un refus d'utilisation du service.

Le paiement

Les différents modes de paiement : chèques, espèce, tickets loisirs MSA, chèques vacances, carte bancaire par tipi, prélèvement bancaire. Pour les bénéficiaires des **Aides aux Temps Libres CAF** : les familles signaleront au moment de l'inscription le montant de l'aide qu'elles souhaitent utiliser pour l'inscription. L'attestation devra être présentée au moment de l'inscription afin qu'elle puisse être complétée. Sans cette attestation au moment de la facturation, la communauté de communes ne pourra pas disposer de l'aide correspondant au montant de l'inscription. La valeur de l'aide au temps libres utilisée doit être inférieure au montant de l'inscription. Le solde sera réglé par les familles avec la déduction de l'aide aux temps libres auprès du trésor public.

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien - www.cc-paysbilurien.fr

Service Enfance Jeunesse

Rue de la Jugierie - 72440 BOULOIRE

Tél. 02 43 35 09 50 e-mail servicejeunesse@cc-gesnoisbilurien.fr -

Le montant de la facture est calculé à partir des inscriptions effectuées par les parents et non sur les présences réelles de leurs enfants. Le règlement s'effectue à réception de la facture auprès de la trésorerie de Bouloire (2, rue Jean Moulin).

Article 9 : Responsabilité-Assurance

La Communauté de Communes couvre les risques liés à l'organisation du service.

L'enfant devra être couvert en responsabilité civile par le régime de ses parents ou de la personne qui en est responsable pour : les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui. A ce titre, la Famille devra apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile, jointe au dossier d'inscription.

Article 10 : Objets personnels

Les enfants accueillis à l'accueil de Loisirs ne doivent pas être porteurs d'objets de valeur ou d'argent. Il est déconseillé d'amener des objets personnels (notamment des jouets électroniques, des portables, ...).

En cas de perte, de vol, de détérioration, **aucun dédommagement ne sera possible et la Communauté de communes ne pourra être tenue responsable.** Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant.

Article 11 : La vie collective

Les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.

Si le comportement d'un enfant perturbe de façon durable le fonctionnement et la vie collective du Centre de Loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation.

Si le comportement persiste, une exclusion temporaire, voire définitive pourra être décidée.

Article 12 : Restauration

Les enfants prendront leur repas au restaurant scolaire des écoles de Bouloire.

Afin de faciliter l'intégration des enfants ayant des problèmes d'allergie,

- ✓ en cas d'allergies limitées à certaines denrées, les repas seront adaptés aux enfants.
- ✓ en cas d'allergies sévères, les familles devront fournir le panier repas. Dans ce cas, celui-ci devra être remis directement à la cantine dans une glacière contenant 1 source de froid et 1 thermomètre. Les repas de substitution sont sous la responsabilité des parents qui les ont préparés.
- ✓ en cas de régime alimentaire lié à une religion, à un choix culturel ou de mode de vie, et sous réserve de pouvoir adapter ou proposer le menu adéquat, la famille pourra être amenée à fournir le repas. Une rencontre au préalable avec la famille permettra de mesurer ce qui est possible ou non.

Si la famille apporte le repas sur une ou plusieurs journées, une déduction du prix de repas soit 2.80€ par enfant et par repas sera faite sur le tarif de la journée.

Article 13 : Petits déjeuners et goûters : L'accueil ne fournit pas de petits déjeuners. Néanmoins, les enfants qui arriveront avant 8h, pourront amener leur petit déjeuner et le prendre sur place.

Les goûters sont fournis par la communauté de communes. Ils sont compris dans les tarifs et sont obligatoires.

Article 14 : Modifications du règlement : Ce règlement est susceptible d'être modifié par avenant par décision du conseil communautaire. En cas de modification, les familles seront averties avant chaque période d'accueil.

Service Jeunesse de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien, rue de la Jugierie

Tel. 02 43 35 09 50 - e-mail : servicejeunesse@cc-gesnoisbilurien.fr

Communauté de communes Le Gesnois Bilurien - www.cc-paysbilurien.fr

Service Enfance Jeunesse

Rue de la Jugierie - 72440 BOULOIRE

Tél. 02 43 35 09 50 e-mail servicejeunesse@cc-gesnoisbilurien.fr -

REGLEMENT du RAMASSAGE 3/15 ans

1 - Le trajet est défini en fonction des demandes formulées par les familles. Ce trajet est transmis aux familles à partir du jeudi qui précède la semaine de transport.

2 - Les horaires de transport sont définis afin que les enfants arrivent sur l'accueil de loisirs à 9h et repartent dès 17h. AUCUN TRANSPORT NE SERA MIS EN PLACE EN DEHORS DE CES HORAIRES.

3 - Le lieu de ramassage dans chaque commune est la place de l'église ou l'arrêt habituel du car de ramassage scolaire. L'inscription pour le ramassage est à faire avant le mercredi soir de la semaine souhaitée.

4 - Le délai d'attente à chaque arrêt est de 5 minutes. Une fois ce délai passé, le véhicule, le matin poursuit son ramassage et le soir ramène l'enfant à l'accueil de loisirs. Dans ces deux cas, le transport est facturé. Afin de faciliter le ramassage, les familles arriveront au lieu de rendez-vous le matin et le soir au moins 5 minutes avant l'horaire donné.

5 - Pour chaque transport et pour chaque semaine, toutes remarques particulières, absence retard devront impérativement être signalées au n° suivant : 02.43.35.09.50

6 - Si un enfant rentre à son domicile seul, une autorisation écrite des parents doit être fournie au responsable de l'accueil de loisirs. Sans cette autorisation, les enfants ne seront pas autorisés à rentrer seul et seront ramenés à l'accueil de loisirs.

7 –**Toute inscription est définitive et donnera lieu à facturation. Les autorisations sont à remplir par période de vacances. Cochez la période d'utilisation.**

Autorisation parentale si l'enfant rentre seul

Je soussigné, M. Mme.....autorise l'enfant.....
à rentrer seul du lieu d'arrêt du ramassage au lieu de résidence.

Date et signature

Autorisation parentale pour le ramassage

Je soussigné, M. Mme.....autorise mon enfant.....
à utiliser le transport en charge du ramassage pour se rendre au service jeunesse à Bouloire.

Date et signature